



**SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2015**



**COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE**



Le Conseil municipal de la commune de Limoges, légalement convoqué le 7 octobre 2015 en séance publique par M. le Maire, s'est réuni dans la salle habituelle des délibérations à l'Hôtel de Ville, le 13 octobre 2015, à 19 h, sous la présidence de M. LOMBERTIE, Maire.

Mme ROBERT-KERBRAT a été désignée en qualité de secrétaire.

### **DELEGATIONS DE VOTE**

En application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. COINAUD, Mme GLANDUS, adjoints, M. RODET, M. VAREILLE, Mme MANIGAUD, M. DESTRUHAUT, M. GERARD conseillers municipaux, qui n'assistaient pas à la séance, ont donné tous pouvoirs pour voter en leur nom, respectivement à Mme GENTIL, M. LOMBERTIE, Mme BARRUCHE, Mme ROTZLER, Mme ROBERT-KERBRAT, M. REILHAC, Mme MARTY.

M. Pierre LAFOND, Mme Catherine BEAUBATIE absents excusés, n'ont pas donné pouvoir.

## RETRAIT DE LA QUALITÉ D'ADJOINT À M. PIERRE LAFOND

---

Par arrêté municipal en date du 30 septembre 2015, M. le Maire a retiré les délégations de fonctions attribuées initialement à M. Pierre LAFOND, adjoint.

En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce sur le non maintien de M. Pierre LAFOND dans ses fonctions.

### **ADOPTÉ**

#### **N'ont pas participé au vote les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Alain RODET  
Mme Marie-Paule BARRUCHE  
M. Bernard VAREILLE  
Mme Geneviève MANIGAUD  
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT  
M. Philippe REILHAC  
M. Stéphane DESTRUHAUT  
Mme Sandrine ROTZLER

#### **Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Alexandre STOICHITA-PAPILIAN  
Mme Christine MARTY  
M. Vincent GERARD

## ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

---

Conformément aux articles L 2122-2 et L 2122-2-1° du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, lors de sa séance du 19 novembre 2014, a décidé de fixer à 17 le nombre des Adjointes au Maire.

Suite au retrait de la qualité d'adjoint de M. Pierre LAFOND, il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Conformément aux dispositions des articles L 2122-4 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : « en cas d'élection d'un seul adjoint, il est élu au scrutin secret à la majorité absolue ».

Une seule candidature de la liste « Aimons Limoges, choisissons l'alternance », celle de M. Vincent JALBY, a été déposée.

Le Conseil municipal a désigné quatre assesseurs pour constituer le bureau, chargé du dépouillement des votes : M. Vincent REY, M. Thibault MERCIER, M. Frédéric CHALANGEAS, Mme Sandrine ROTZLER.

Il a été procédé à l'élection de l'Adjoint au Maire sous le contrôle du bureau précédemment désigné.

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

- M. Vincent JALBY : 39 voix.

A été proclamé Adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions au 18<sup>ème</sup> rang, M. Vincent JALBY.

**N'ont pas pris part au vote les conseillers municipaux présents ou représentés :**

M. Alain RODET  
Mme Marie-Paule BARRUCHE  
M. Bernard VAREILLE  
M. Gilbert BERNARD  
Mme Danielle SOURY  
Mme Geneviève MANIGAUD  
Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT  
M. Philippe REILHAC  
M. Stéphane DESTRUHAUT  
M. Frédéric CHALANGEAS  
Mme Sandrine ROTZLER

## **DÉSIGNATIONS AU SEIN DES COMMISSIONS GÉNÉRALES DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Par délibération du 16 décembre 2014, le Conseil municipal a procédé à la désignation de ses membres appelés à siéger dans les trois commissions générales chargées de l'examen des dossiers préalablement aux séances du Conseil municipal à savoir :

- \* Commission Finances et administration générale,
- \* Commission Développement de la Ville et cadre de vie,
- \* Commission Cohésion sociale.

Le Conseil municipal, pour faire suite à l'élection d'un nouvel adjoint, procède à certains ajustements concernant la composition de ces commissions générales.

La délibération du 16 décembre 2014 susvisée est retirée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**